

DECLARATION PRONONCEE PAR MONSIEUR MAHARAFI TRAORE, MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX A LA CONFERENCE DE REVISION DU STATUT DE ROME

(Kampala, 31 Mai – 11 Juin 2010)

Monsieur le Président de l'Assemblée des Etats parties,

Le Président de la République du Mali, Son Excellence Monsieur Amadou Toumani TOURE aurait bien voulu être là parmi nous aujourd'hui pour échanger **sur les questions importantes inscrites à l'ordre du jour de la présente conférence.** Mais pour des raisons de calendrier, il n'a pu effectuer le déplacement et m'a donc chargé de vous présenter ses regrets et de souhaiter plein succès à vos travaux.

Qu'il me soit permis au nom du Peuple et du Gouvernement du Mali, et au nom de l'ensemble de la délégation qui m'accompagne d'exprimer notre profonde gratitude à son Excellence Monsieur le Président de la République d'Ouganda, à l'ensemble de son Gouvernement pour l'accueil chaleureux et les dispositions prises pour l'organisation et la réussite de la rencontre.

Monsieur le Président, Je voudrais vous adresser mes sincères félicitations à l'occasion de votre désignation, pour diriger les travaux de la présente conférence et vous présenter par la même occasion mes vœux de succès dans l'accomplissement de cette importante mission.

Je suis convaincu qu'avec vos éminentes qualités, vous conduirez à la satisfaction de tous, nos travaux.

Monsieur le Président ;

**Monsieur le Représentant du Secrétaire
Général des Nations Unies ;**

**Monsieur le Ministre de la Justice de la
République Ougandaise ;**

**Monsieur le Président de la Cour Pénale
Internationale ;**

**Monsieur le Procureur de la Cour Pénale
Internationale ;**

**Monsieur le Greffier de la Cour Pénale
Internationale ;**

Mesdames, Messieurs ;

Distingués Délégués ;

C'est un réel plaisir pour moi de prendre la parole au nom du Gouvernement de la République du Mali lors des présentes assises de la Communauté Internationale consacrées à **l'examen des propositions d'amendement du Statut de Rome et au bilan de l'impact et de l'application du Traité.**

Aussi, permettez-moi de remercier le Système des Nations Unies pour la tenue de la présente Conférence

et l'invitation qui a été adressée à mon Pays pour y participer.

Mesdames, Messieurs ;

Il est réconfortant de savoir que l'Assemblée des Etats parties reconnaît **la Conférence de révision** comme étant une plateforme à travers laquelle les Etats pourront procéder à une évaluation de l'état actuel de la Justice Pénale Internationale.

L'opportunité d'une telle conférence, vous en conviendrez avec moi, **n'est plus à démontrer tant au regard de l'actualité que de l'intérêt que suscite l'activité de la Cour Pénale Internationale à travers le monde, en particulier l'Afrique.**

Le choix de la République Ougandaise pour abriter les présentes assises, pourrait conférer à l'évènement une portée d'autant plus grande qu'il peut contribuer à forger **un lien encore plus fort entre la Cour Pénale Internationale et l'Afrique.**

Mesdames, Messieurs ;

Le Mali réaffirme son engagement en faveur de la Cour Pénale Internationale et de la lutte contre l'impunité.

C'est ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre du Traité, certaines mesures attendues des Etats parties sont déjà effectives.

Il s'agit notamment de la nomination au plan diplomatique d'un point focal national CPI et de la prise

en charge au plan opérationnel des infractions relevant de la Cour Pénale Internationale dans le Code Pénal (crime de génocide, crime contre l'humanité, crime de guerre).

Un vaste chantier de relecture des textes pénaux est ouvert pour y inclure, entre autres, des procédures pouvant faciliter une meilleure collaboration avec la Cour Pénale Internationale.

Le Mali pourrait par ailleurs, dans un proche avenir, conclure avec la Cour Pénale Internationale un accord pour assurer l'exécution des peines prononcées par elle. Un tel accord existe déjà entre le Tribunal Pénal International pour le Rwanda et lui depuis le **12 Février 1999**.

Monsieur le Président ;

A l'occasion des présentes assises, le Mali souhaite conformément **aux recommandations de l'Union Africaine voir :**

- **la révision de l'article 16 du Statut** à l'effet de conférer à l'Assemblée Générale de l'ONU le pouvoir de renvoi des affaires devant la Cour Pénale Internationale au cas où, dans le délai d'un an le Conseil de Sécurité ne prenait pas de décision ;
- **le maintien de l'article 13** du Statut tel que libellé ;
- **la révision des lignes directrices relatives** au pouvoir de poursuite du Bureau du Procureur en tenant compte de certains facteurs, notamment la

promotion de la paix et en les soumettant à l'Assemblée des Etats parties avant tout déclenchement des poursuites ;

- **le réexamen des articles 27 et 98 du Traité** afin de déterminer leur portée et leur champ d'application ;
- à propos du crime d'agression, requérir préalablement l'avis d'autres organes de l'ONU telle la Cour Internationale de Justice avant que la Cour Pénale Internationale n'exerce sa compétence.

Mesdames, Messieurs ;

Avant de terminer, je voudrais souligner que le Gouvernement du Mali suit avec un intérêt particulier la présente Conférence et s'engage à examiner avec la plus grande attention les conclusions de ses travaux.

Je vous remercie de votre aimable attention.